

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA CASTAGNICCIA-CASINCA**

Département de la Haute-Corse

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-200073252-20230414-DEL2023-31-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/04/2023

Notification : 20/04/2023

**Extrait du Procès Verbal
des délibérations du 14 avril 2023
DEL-2023-31**

Nombre :

- * de conseillers en exercice : 68
- * de Présents : 24
- * de Représentés : 4
- * de Votants : 28 Pour : 28 Contre : 0 Absentions : 0

Etaient présents : M. André AGOSTINI, M. Jean-Claude ALBERTINI, M. Jean-Charles ANGELINI, Mme Nathalie ANGELINI, Mme Michèle AN TOMARCHI, M. Benoît BRUZI, M. Yannick CASTELLI, Mme Marie-Angele DESIDERI, M. Paul-Jean EMANUELLI, M. Balthazar FEDERICI, Mme Marie-Jeanne FEDI, M. Marcel FERRARI, M. Toussaint FILIPPINI, Mme GANDOIN Sylviane, M. Charles GIACOMI, Mme Marguerite HOURTOLOU, M. Jean-François MATTEI, M. Enzo OTTOLENGHI, M. Joseph PASTINI, M. Toussaint PIERI, M. Antoine POLI, Mme Marie-Christine SCOGNAMIGLIO, M. Pierre-Ange SENCY, M. Félix TAMBINI.

Absents représentés : M. Paul BATTESTI, M. Lionel PASQUALINI, Mme. Patricia SOULLARD, M. Fernand VINCENTELLI.

Absents : Mme Emilie ALBERTINI, M. Dominique ALBERTINI, M. Jean-Philippe ALESSANDRI, M. François BERNARDI, M. Grégory BIAGGI, M. Pascal BIAGGI, Mme Françoise CAMPANA, M. Jean-Joseph CANTELLI, M. Gérard CASANOVA, Mme Claudine DEYBER, M. Dominique FABRE, M. Marc Marie FILIPPI, M. Jean-Marc FRANCESCHI, M. Jean-Etienne FRISONI, M. Alexandre GAMBOTTI, M. René GATTACCECA, M. Vital GERONIMI, M. Paul-Louis GIANNECCHINI, Mme Alix GIOVANNONI, M. Etienne GIUDICELLI, M. Pierre-Paul HERNANDEZ, M. Paul INNONCENZI, M. Roland LAURELLI, M. Sébastien LAURELLI, Mme Laurence LEONI MAZIERE, Mme Maryline LEPORATI, Mme Christiane MARIOTTI, M. Joseph MATTEI, M. Dominique MITRIDATI, M. Pierre ORSINI, M. Xavier PIACENTINI, Mme. Stella PIERI, M. Etienne RAFFALLI, M. Antoine François RODOLPHI, Mme Marie-Odile ROSSI, M. Pascal SARTI, M. Michel SORBARA, M. Pierre Jean STEFANI, M. Ange STRAFORELLI, M. Jean-Sauveur VALLESI.

Objet : Délibération portant ouvertures par anticipation de crédits budgétaires pour les sections d'investissement 2023 en M14, M49 et M49GD.

NOTA - Le Président certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché le 17 avril 2023 et que la convocation du Conseil avait été faite le 07 avril 2023. L'an deux mille vingt-trois, le quatorze avril à quinze heures trente, le Conseil de la Communauté de Communes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la médiathèque de Folelli, sous la présidence d'Antoine POLI.

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection du secrétaire pris au sein du Conseil, Madame Michèle AN TOMARCHI ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le Président a rappelé à l'Assemblée délibérante, en vertu des dispositions de l'article L.2121-17 du CGCT, que la présente séance pouvait se tenir sans condition de quorum puisque qu'elle faisait suite à une précédente séance de l'Assemblée régulièrement convoquée le 31 mars 2023 pour un Conseil communautaire en date du 07 avril 2023, où le quorum n'avait pas été atteint et qu'elle a fait l'objet d'une seconde convocation envoyée le 07 avril 2023 pour un Conseil communautaire en date du 14 avril 2023.

Le Président rappelle à l'Assemblée les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus ».

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil communautaire de procéder à l'ouverture des crédits des dépenses d'investissement pour les budgets M14, M49 et M49 GD, afin de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement selon le détail ci-dessous :

Budget principal (M14) :

Chapitre	Crédits votés au BP N-1 (crédits ouverts) a	RAR inscrits au BP N-1 (crédits reportés) b	Crédits ouverts au titre de DM votées en N-1 c	Montant total à prendre en compte d = a + c	Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante au titre du L1612-1 du CGCT
D20	265 146,80 €	257 765,80 €	0 €	265 146,60 €	265 146,60 / 4 soit 66 286,65 €
D21	573 659,72 €	736 455,08 €	0 €	573 659,72 €	573 659,72 / 4 soit 143 414,93 €
D23	2 476 464,58 €	1 929 855,00 €	0 €	2 476 464,58 €	2 476 464,58 / 4 soit 619 116,15 €

Budget assainissement affermage (M49) :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-200073252-20230414-DEL2023-31-DE

Chapitre	Crédits votés au BP N-1 (crédits ouverts) a	RAR inscrits au BP N-1 (crédits reportés) b	Crédits ouverts au titre de DM votées en N-1 c	Montant total à prendre en compte d = a + c	Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante au titre du L1612-1 du CGCT
D20	57 550,00 €	20 855,00 €	0 €	57 550,00 €	57 550,00 / 4 soit 14 387,50 €
D21	205 405,00 €	0,00 €	0 €	205 405,00 €	205 405,00 / 4 soit 51 351,25 €
D23	205 969,00 €	445 921,00 €	- 62 600,00 €	143 369,00 €	143 369,00 / 4 soit 35 842,25 €

Budget assainissement gestion directe (M49GD) :

Chapitre	Crédits votés au BP N-1 (crédits ouverts) a	RAR inscrits au BP N-1 (crédits reportés) b	Crédits ouverts au titre de DM votées en N-1 c	Montant total à prendre en compte d = a + c	Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante au titre du L1612-1 du CGCT
D20	117 600,00 €	2 400,00 €	0,00 €	117 600,00 €	117 600,00 / 4 soit 29 400,00 €
D21	49 917,39 €	0,00 €	0,00 €	49 917,39 €	49 917,39 / 4 soit 12 479,35 €
D23	50 000,00 €	0,00 €	0,00 €	50 000,00 €	50 000,00 / 4 soit 12 500,00 €

VU l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales ;

VU les instructions budgétaires et comptables M14, M49 et M49 GD ;

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

- **D'autoriser** M. le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts aux budgets de l'exercice 2022. Cette disposition s'applique au Budget Principal (M14) et aux Budgets Annexes « Assainissement (M49) et Assainissement Gestion Directe (M49 GD). Les tableaux ci-dessus précisent l'affectation et le montant de ces crédits.

- **De s'engager** à ce que les crédits correspondants soient inscrits aux Budgets Primitifs 2023 du Budget Principal M14 et des Budgets Annexes « Assainissement (M49) et Assainissement Gestion Directe (M49 GD) » lors de leurs adoptions.

Fait et délibéré à Vescovato les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre,

Le Président,

Antoine POLI

